

Actualités



INTERNET

630

3 questions à Michel Germain, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II), coprésident du comité scientifique de TVDMA

1. Vous créez un service en ligne gratuit du droit et du management des affaires sur le web sous forme de podcasts. Quels sont vos objectifs et quel public souhaitez-vous toucher ?

Cette Web TV a été créée, en concertation avec les pouvoirs publics, par Jérôme Duval-Hamel (« 3 questions à Jérôme Duval-Hamel » : JCP E 2011, à paraître) et Daniel Tricot, co-présidents de TVDMA, entourés d'un collègue d'universitaires et de praticiens. C'est certainement une première en France et aussi en Europe. Nous sommes naturellement conscients que tout le savoir ne va pas se transporter dans des podcasts (vidéos de 3 à 5 minutes). Mais nous voulons, avec cette expérience, apprivoiser ce nouveau média et le meilleur moyen est d'en user. Je suis très frappé de voir qu'en règle générale mes collègues universitaires, toujours réticents avant d'entrer dans cette étrange boîte, en ressortent pleins d'idées pour la prochaine fois. Et je crois que les grands responsables publics ou privés, qui s'expriment dans

ces podcasts, partagent ces mêmes sentiments. Un public naissant semble y trouver intérêt. C'est en confrontant les réactions des acteurs et des spectateurs que nous pourrions améliorer ce type d'informations. Pour le moment l'idée est à la fois de traiter de sujets d'actualité et de sujets qu'on dira « de fond ».

En ce qui concerne notre auditoire, nous visons un public élargi composé, notamment, d'universitaires, de praticiens, d'étudiants. Là-aussi l'expérience nous dira si ce sont plutôt les étudiants, les hommes et femmes d'entreprise, leurs conseils, les spécialistes des médias ou des publics francophones, au-delà de nos frontières, qui seront les plus intéressés. On peut imaginer aussi que les juristes seront intéressés par des considérations sur la gestion qu'ils connaissent mal, tandis que les spécialistes de gestion trouveront intérêt à percevoir de façon sensible et immédiate l'existence et la portée du monde juridique.

Je voudrais ajouter une anecdote historique qui mérite d'être méditée. Tous les juristes

connaissent ou ont entendu la formule latine, *scripta manent, verba volent* dont le sens est devenu : ce qui est écrit demeure, ce qui est parlé se volatilise. Or, cette expression disait le contraire et avait été inventée à la gloire de la parole, qui peut aller librement féconder tous les lieux à la différence du mot écrit qui s'éteint enfermé dans un livre. Le podcast doit aussi être entendu en ce sens antique.

2. Comment seront sélectionnés les podcasts ? Par qui et sur quels critères ?

Les sujets des vidéos, comme les intervenants sont choisis par un conseil scientifique travaillant sous ma direction et celle des professeurs Isabelle Huault de l'université Paris Dauphine et Sylvie Rousillon de l'EM Lyon. Une fois le podcast tourné et monté, il est mis en ligne après feu vert de notre comité scientifique. Pour apporter une information qui soit la plus complète, le podcast est enrichi avec d'autres éléments : un synopsis bilingue, des informations biographiques sur la personne interviewée et

des éléments bibliographiques pour approfondir le sujet. Ce dernier aspect est important. Nous savons bien que toute vraie culture passe par l'écrit et par la réflexion solitaire sur l'écrit. Le podcast ne forme pas. Il informe. Mais en notre temps de sur-information et d'agitation brouillonne, il n'est pas inutile de disposer d'informations, non pas contrôlées, mais fiables et éventuellement contradictoires, si débat il y a.

3. Comment sera formalisé l'accord entre l'intervenant et votre web TV ? Aura-t-il la possibilité d'utiliser sa vidéo pour d'autres supports ?

Chaque interviewé signe avec TVDMA une autorisation de diffusion de la vidéo sur notre site. Les opérations techniques comme tournage et montage sont effectuées par nos soins. Une fois le podcast mis en ligne, chaque intervenant peut utiliser une copie de sa vidéo gravée TVDMA. J'insiste enfin sur le fait que nous sommes à l'image de l'université, libres de toute attache financière, idéologique ou marchande.

EN BREF

Rapport Prada : le CNB prend position

À la suite du rapport sur le « renforcement de la compétitivité juridique de la place de Paris », préconisant notamment la création d'un statut d'avocat en entreprise, le Conseil national des barreaux (CNB) a précisé sa position et en particulier :

- son opposition à l'instauration d'une double déontologie et l'attachement de la profession « à son unité et au principe de l'égalité entre avocats » ;
- son adhésion au rapport en

ce qu'il écarte la création d'une nouvelle profession réglementée du droit, celle de juriste en entreprise.

Le CNB participera à la concertation organisée suite au rapport (CNB, 17 mai 2011, communiqué).

Une contribution des justiciables pour financer la garde à vue

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011, qui sera discuté à compter du

6 juin devant l'Assemblée nationale, prévoit la création d'un nouveau droit d'enregistrement des instances en justice, affecté au financement de l'aide juridictionnelle. Cette contribution sera exigée pour toute procédure intentée en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance administrative introduite devant les juridictions administratives. Fixée à 35 €, l'acquittement de cette contribution deviendra une

condition de recevabilité de la requête. Elle ne sera pas due lorsque la partie bénéficiera de l'AJ, pour certaines procédures et pour les affaires pénales. Elle sera acquittée sous forme de droit de timbre soit par le justiciable soit par l'avocat pour le compte de son client, et affectée à la CARPA. 23 M€ ont, en outre, été débloqués à la mission « Justice » du ministère (Projet de loi AN n° 3406, 11 mai 2011).